

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 878 (Rect)

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras et Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

Rétablir le II de l'alinéa 5 dans la rédaction suivante :

« II. – Le pacte détermine :

« 1° les moyens de renforcer les solidarités financières au sein du territoire, ainsi que les objectifs à poursuivre, le cas échéant, par la réalisation d'un pacte financier et fiscal entre l'intercommunalité et ses communes membres ;

« 2° les modalités de mutualisation de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat avait souhaité doter le pacte de gouvernance d'un volet financier et fiscal visant à renforcer la solidarité entre l'intercommunalité et ses communes membres. Cette disposition a été supprimée par la commission des lois de l'Assemblée nationale lors du rétablissement de l'article dans sa version gouvernementale.

Le présent amendement vise à rétablir cet apport utile du Sénat. Il vise également à rétablir l'objectif de mutualisation des services municipaux et intercommunaux au sein du pacte de gouvernance, en accord avec la rédaction du Sénat.